

**Le Président du Conseil d'Administration**

Abidjan, le 31 mai 2023

Nos réf. : EB/ChK/Amgse/13-23

**Objet : Assemblée Générale Ordinaire**

Madame, Monsieur,

Par application des articles 27 et suivants des statuts de la "**SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE**" (SODECI) et selon décision prise par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 mars 2023, nous avons l'honneur de venir par la présente lettre, vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à son siège social sis, **1, Avenue Christiani Treichville ABIDJAN,**

**le mercredi 21 juin 2023 à 09h00,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le SYSCOHADA ;
3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
4. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes comptables internationales ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et des conventions qui y figurent ;
6. Quitus aux Administrateurs sur leur gestion de l'exercice 2022 ;
7. Affectation et répartition du résultat ;
8. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
9. Démission d'un Administrateur et fin de mandat d'un Administrateur ;
10. Renouvellement de mandats du Commissaire aux Comptes Co-Titulaire et de son Suppléant.
11. Point sur la gestion de la crise sanitaire ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires sont invités à participer par VISIOCONFERENCE à ladite Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, et des Statuts.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale par VISIOCONFERENCE est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires du **02 au 19 juin 2023** :

- à l'adresse email suivante : [AGOSODECI@SODECI.CI](mailto:AGOSODECI@SODECI.CI)
- sur le site web de la SODECI : [www.sodeci.ci](http://www.sodeci.ci)

Afin de recevoir le lien et les codes d'accès. Un guide de connexion sera envoyé aux actionnaires inscrits.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir. Il doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire pourra procéder à son choix au vote des résolutions qui lui sont proposées :

- soit en ligne durant la visioconférence ;
- soit par correspondance, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires sur le site web : [www.sodeci.ci](http://www.sodeci.ci) et au siège social de la SODECI.

Les bulletins dûment renseignés devront être transmis à la SODECI au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le **20 juin 2023** par dépôt au siège de la SODECI ou aux adresses suivantes [AGOSODECI@SODECI.CI](mailto:AGOSODECI@SODECI.CI) ou [filiale.sogebourse@socgen.com](mailto:filiale.sogebourse@socgen.com)

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires, tous les jours ouvrables de 08h30 à 13h00, quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la SODECI sis à Treichville 1 Avenue rue Christiani ainsi que sur le site [www.sodeci.ci](http://www.sodeci.ci), soit du **02 au 20 juin 2023**.

Le détenteur d'un pouvoir doit être muni de la photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, attestation d'identité, carte consulaire, permis de conduire) de la personne qu'il représente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Basile ÉBAH